

221C3599  
FR0011471135-FS1026

23 décembre 2021

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ERYTECH PHARMA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2021, la société Armistice Capital, LLC<sup>1</sup> (510 Madison Avenue, 7th Floor, NY 10022, New York, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund Ltd. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte dudit fonds, 3 078 432 actions ERYTECH PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 9,92% du capital et 9,47% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société ERYTECH PHARMA<sup>3</sup>.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 308 824 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 20 décembre 2023, donnant droit à autant d'actions ERYTECH PHARMA au prix de 2,83 € par action.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Steven Boyd, lequel a précisé ne détenir par ailleurs aucune action ERYTECH PHARMA à titre personnel.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 31 018 553 actions représentant 32 507 341 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de l'émission de 3 078 432 actions ERYTECH PAHRMA).

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 14 décembre 2021 sous le n°21-528 et communiqué de la société ERYTECH PHARMA du 14 décembre 2021.